

MRC

VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

Politique de soutien aux entreprises

Préambule

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entreprises existantes et celles désireuses de démarrer leurs opérations sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le conseil des maires. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site web et sont en lien avec la *Vision stratégique* à long terme de la MRC. Tout projet générateur d'emplois et viable sera cependant analysé attentivement, et ce malgré la liste de priorités et critères établis. Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC Vallée-de-la Gatineau et le MAMOT créant le *Fonds de développement des Territoires* (FDT). La présente politique est mise en place en vertu de l'article 10 de cette entente. Advenant toute divergence entre la présente politique et l'entente, cette dernière prévaut.

Services offerts par la MRCVG

La MRCVG offre un soutien technique et financier en offrant un éventail de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise. Ces services comprennent notamment et de manière non limitative :

- Consultation et orientation;
- Soutien à la recherche de financement;
- Support à l'expansion et l'implantation;
- Support à l'élaboration du plan d'affaires;
- Aide financière;
- Soutien aux travailleurs autonomes;
- Support à la formation en entrepreneuriat;
- Référence inter-partenaires;
- Révision des dossiers
- Référence à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services dispensés par des organismes spécialisés, telles les coopératives de développement régional.

Programmes d'aide financière

La MRCVG possède des mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Le conseil des maires dédie annuellement lors de ses prévisions budgétaires une somme à être injectée dans les programmes de financement décrits à la présente politique, sous réserve des fonds alloués par les ententes de développement avec les différents ministères.

Toute entreprise bénéficiant de l'aide financière doit s'engager à un suivi minimal de 24 mois de son entreprise par la MRC et à fournir tout document demandé par le service de développement pour le traitement de son dossier.

- **Fonds d'économie sociale - ES**

Ce fonds s'adresse à des projets structurants en concordance avec les orientations de la MRCVG et doit générer des revenus autonomes tout en créant des emplois durables.

Aide financière :

- Plafond de 15 % du coût de projet
- Maximum de 15 000 \$

- **Fonds Jeunes promoteurs - JP**

Ce fonds s'adresse à des jeunes promoteurs de 18 à 39 ans, pour la création d'une première entreprise légalement constituée ou pour la formation de l'entrepreneur et doit entraîner la création d'au moins un emploi permanent ou l'équivalent en personne/année avec une perspective d'expansion.

Aide financière :

- Maximum de 2 000 \$ pour un entrepreneur
- Maximum de 4 000 \$ pour un groupe d'entrepreneurs

- **Émergence**

Ce fonds vise à favoriser la croissance d'entreprise afin de diversifier et développer l'économie locale. Il s'agit plus spécifiquement de soutenir la préparation de projets d'entreprises ou les activités nécessaires à la concrétisation de projets d'investissements (études de marché, faisabilité, opportunité, recours à des experts consultants, mise au point d'un produit ou d'un projet).

Aide financière :

- Plafond de 50 % du coût de projet
- Maximum de 15 000 \$

- **Soutien aux projets d'entreprises en démarrage - SPED**
Pour soutenir le démarrage d'entreprises viables : les sommes investies varient en fonction des emplois créés, d'investissements de l'entrepreneur et des retombées projetées. Un plafond de 15 % de l'investissement de l'entrepreneur est présent dans tous les cas.
- **Volet grande entreprise - VGE**
Tout projet d'entreprise générateur d'au moins 10 emplois et qui représente au minimum 500 000 \$ d'investissement initiaux sera analysé en fonction des balises de la loi en vigueur en parallèle avec la présente politique.
- **Mesure de soutien au travail autonome - STA**
La Mesure Soutien au travail autonome est financée par Emploi-Québec et coordonnée en partenariat par le Centre local d'emploi de Maniwaki qui évalue les personnes admissibles pour ensuite les référer à la MRCVG qui assure la prestation de services liés à la Mesure STA. Les personnes dont le projet est accepté par le comité d'investissement bénéficient d'un soutien financier d'une durée maximale de 52 semaines sous forme de prestations hebdomadaires.
- **Fonds local d'investissement - FLI**
Prêt aux entreprises (création, acquisition) avec des conditions et modalités souples. Voir la politique d'investissement spécifique au FLI pour les détails.

La MRCVG peut également avoir accès ou diriger les promoteurs vers d'autres sources de financement et fonds spécifiques détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du Canada.

Critères d'analyse

Chaque dossier doit cheminer par une chronologie d'étapes et répondre à des critères de sélection afin d'être présenté au comité responsable du financement. Le personnel qui recevra un projet devra s'assurer que plusieurs facteurs de réussites sont présents dans le dossier tels que : engagement et capacités du promoteur, analyse de marché préliminaire positive, viabilité financière, conformité règlementaire. Tout projet déjà amorcé est non-admissible.

Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRCVG, sont exclues.

Le refus du promoteur de fournir de l'information requise pour l'analyse de son dossier entraînera l'arrêt de traitement du dossier et éventuellement sa fermeture.

Règles de gouvernance

Un comité administratif exécutif formé de quatre (4) élus incluant le préfet et le préfet suppléant se réunira périodiquement pour l'analyse de projets et la prise de position au niveau des investissements. Ce comité est encadré par la direction générale qui verra à s'assurer avec la direction du développement économique de la conformité des dossiers à être déposés.

Toutes les personnes qui ont accès à de l'information nominative et financière dans les processus sont soumises à un engagement écrit de confidentialité et à un code d'éthique strict qui est disponible sur le site web de la MRC.